

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B Sud-Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2019

DATE DE CONVOCATION : 21 juin 2019

N°2019-04-08

Conseillers en exercice : 62
Conseillers titulaires et suppléants présents : 43
Conseillers votants : 44

Dont pouvoirs : 9

Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2019 et le 27 JUIN à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Brossac, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Maryse BOUCHER PILARD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal - **BAIGNES** : M. Pierre BAUDET, Mme BOUCHER-PILARD Maryse, - **BARBEZIEUX** : M. MEURAILLON André, M. RENAUDIN Vincent, M. CHAUVIN Thierry, M. DELATTE Benoît, Mme SWISTECK Florence, Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne - **BARRET** : M. PROVOST Jean-Jacques - **BECHERESSE** : MAURICE Jacky - **BERNEUIL** : M. ARSICAUD Jean-Marie - **BROSSAC** : M. MAUDET Didier - **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe - **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. SAUMON Gérard - **CHANTILLAC** : M. MARRAUD Jean-Luc - **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - **COTEAUX-DU-BLANZACAIS** : Mme GRENOT Marie-Pierre - **GUIMPS** : M. RAVAIL Pierre - **LACHAISE** : M. BONNAUD Pascal - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques - **LAGARDE SUR LE NE** : M. DESMORTIER Joël - **MONTMERAC** : M. BERGEON Frédéric, M. MOUCHEBOEUF Michel - **ORIOLES** : Mme LAGARDE Isabelle - **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique - **PERIGNAC** : M. MONTENON Thierry - **SAINT-AULAIS** : M. HUNEAU Patrick - **SAINT-BONNET** : M. GERVAIS Philippe - **SAINT-FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire - **SAINT-MEDARD DE BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise - **SAINTE-SOULINE** : M. GOHIN Christian - **VAL DES VIGNES** : M. MONNET Lionel - M. BARBOT Jean-Pierre - **VIGNOLLES** : M. BOBE Patrick.

Pouvoirs :

Mme AUTHIER FORT Claire (Barbezieux) a donné pouvoir à M. DELATTE Benoît (Barbezieux) - Mme GARD Patricia (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André (Barbezieux) - M. BUZARD Laurent (Barbezieux) a donné pouvoir à Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne (Barbezieux) - Mme LELIEVRE Dominique (Barbezieux) a donné pouvoir à M. CHAUVIN Thierry - M. DELETOILE Gérard (Baignes) a donné pouvoir à Mme BOUCHER PILARD Maryse (Baignes) - M. MAUGET Bernard (Coteaux-du-Blanzacais) a donné pouvoir à Mme GRENOT Marie-Pierre (Coteaux-du-Blanzacais) - M. DEAU Loïc (Reignac) a donné pouvoir à M. CHABOT Jacques (Ladiville) - M. CHATELLIER Dominique (Barret) a donné pouvoir à M. PROVOST Jean-Jacques (Barret) - M. MASSE Bernard (Etriac) a donné pouvoir à M. DE CASTELBAJAC Dominique (Passirac)

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy (Angeduc) - Mme IMBERT Pascale (Berneuil) – Mme SOULARD Annick (Brossac) – Mme Garneau Janine (Chillac) – M. BLUTEAU Jacky (Lachaise) – M. PETIT Bernard (Oriolles) - M ROBIN Eric (St Bonnet) - M. FAURE Jean-Marie (Sainte-Souline).

Etaient excusés :

M. DELETOILE Gérard (Baignes) – Mme LELIEVRE Dominique (Barbezieux), Mme GARD Patricia (Barbezieux), Mme AUTHIER-FORT Claire (Barbezieux)- M. CHATELLIER Dominique (Barret) – M ELION Jean-Pierre (M. Brie sous Barbezieux), CHAPUZET Jean-Paul (Brie sous Barbezieux), M. MAUGET Bernard (Coteaux-du-Blanzacais), M. DEAU Loïc (Reignac) – M. NAU Jean-Louis (Salles de Barbezieux) – M. DECELLE Guy (Val des Vignes) – M. VERGNON Philippe (Val des Vignes), M. LE FLOCH Gilles (Vignolles).

N°8 - Objet : Adoption de l'Avant-projet détaillé du projet de restructuration du groupe scolaire de Brossac et engagement des honoraires du maître d'œuvre

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président en charge des travaux

Monsieur le Président rappelle que le projet de groupe scolaire sur le RPI Brossac, Passirac, Oriolles a pour but de renforcer l'attractivité du territoire en offrant un équipement exemplaire au service de la population. Ce projet a retenu l'attention des services de la Préfecture et de l'Inspection Académique.

La Communauté de Communes s'est donc engagée dans le projet de restructuration d'un groupe scolaire rassemblant en un même lieu école primaire et maternelle ainsi qu'un pôle de restauration scolaire avec sa propre cuisine. La SAEML Territoires Charente a été choisie en tant qu'assistant au maître d'ouvrage et un groupement mené par le Cabinet Atelier du Trait a été retenu en tant que maître d'œuvre. Le projet est lauréat de l'appel à projets « Bâtiment du futur » porté par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

Les études de conception, menées depuis février 2019, ont permis de proposer un projet qui s'articule autour de trois pôles :

- Une partie école maternelle dans l'actuelle école primaire remaniée pour accueillir 2 classes, un dortoir et des sanitaires adaptés en RDC et locaux annexes,
- Une partie centrale neuve en cœur d'îlot regroupant les cuisines et la salle de restauration scolaire elle-même adossée à l'ancien préau requalifié en salle de motricité et espaces attenants.
- Une partie école primaire dans l'actuel ancien GOD permettant d'offrir 3 salles de classes, une salle complémentaire, une salle d'activité arts plastiques et des locaux attenants (bureaux enseignants, direction, sanitaires etc.)
- L'aménagement des espaces extérieurs avec la création de nouveaux accès, de préaux, de deux cours, et des liaisons entre les bâtiments viennent compléter le projet pour en assurer le bon fonctionnement.

L'enveloppe affectée à ces travaux était de 1 750 000 € HT. La variante « bâtiment du futur » comprise dans cette enveloppe a été retenue lors de la notification du marché de maîtrise d'œuvre.

La phase avant-projet définitif (APD) a été présentée lors d'une réunion technique le 19 juin 2019 puis lors du bureau communautaire du 20 juin 2019 et répond à l'ensemble des éléments du programme.

Le montant total sur lequel s'engage l'équipe de maîtrise d'œuvre en phase APD et correspondant au programme est de **1 792 500 € HT soit 2 151 000 € TTC.**

Cet avenant sera également l'occasion de formaliser le changement de la dénomination d'un des co-traitants du groupement de maîtrise d'œuvre : le bureau d'études fluides « DYNAMIC ENERGIE » qui devient « EFFICIO » suite au rachat de la société. Cette modification de l'identité d'un membre du groupement n'a pas d'impact sur la nature des prestations ou la répartition des honoraires au sein du groupement.

Calendrier de l'opération :

Le permis de construire sera déposé au plus tard mi-juillet 2019, la phase PRO (projet) est lancée suite à la présente délibération pour une remise sous 5 semaines y compris le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Le lancement de la consultation des entreprises est prévu courant septembre 2019 avec une phase d'analyse et de négociation le cas échéant jusque fin octobre 2019.

Le choix des entreprises de travaux pourrait se réaliser à suivre et les travaux débuter en fin d'année 2019 dès l'obtention du permis de construire, pour une durée de 18 mois environ.

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide l'Avant-Projet Définitif pour cette opération et autorise Monsieur le Président à signer et déposer le dossier de demande de permis de construire correspondant ;
- autorise Monsieur le Président à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre établissant le forfait définitif de rémunération conformément aux éléments ci-dessus et actant le changement de nom du bureau d'études fluides tel qu'énoncé ;
- autorise Monsieur le Président à valider le document Projet et les Dossiers de consultation des entreprises ;
- autorise Monsieur le Président à lancer la consultation des marchés de travaux en procédure adaptée, en lots séparés pour cette opération et à constituer une commission technique spécifique,
- autorise Monsieur le Président à attribuer les marchés de travaux sur la base des propositions de la commission technique ;
- autorise Monsieur le Président à informer les candidats non retenus au terme de la consultation ;
- autorise Monsieur le Président à signer les marchés des attributaires ;
- autorise Monsieur le Président à lancer toutes les démarches nécessaires à la mise en application de la présente délibération notamment celles relatives au contrôle de légalité ;

Certifié exécutoire par le Président

Reçu en Sous-Préfecture le : **28 JUIN 2019**

Publié ou notifié le : **28 JUIN 2019**

Touvérac, le **28 JUIN 2019**

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 28 juin 2019
le Président,
Jacques CHABOT.



Le taux de dépassement (2.43%) reste acceptable conformément au taux de tolérance exprimé dans les documents du marché (4 % au stade APD).

Suite à l'étude réalisée et à la décision de la maîtrise d'ouvrage de réaliser une centrale photovoltaïque sur environ 125 m² de toiture du bâtiment existant « GOD », l'estimation du coût de ces travaux supplémentaires est arrêtée à 43 800 € HT comprenant : Panneaux, onduleurs, système d'intégration, et équipements associés, hors raccordement au réseau électrique.

Le montant total des travaux y compris augmentation de programme du fait du maître d'ouvrage est ainsi arrêté à un montant de 1 836 300 € HT soit 2 203 560 € TTC.

L'engagement des honoraires du maître d'œuvre :

La loi MOP et le marché du titulaire stipulent que le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre et le forfait définitif de rémunération sont arrêtés par avenant. Le montant du marché, fixé dans l'acte d'engagement est provisoire, conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 29 du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

Calcul du forfait définitif de rémunération Moe,

Il est proposé de traduire le forfait initial de rémunération sous forme de taux (%) par rapport à l'enveloppe prévisionnelle établie par la maîtrise d'ouvrage et d'appliquer ce taux au montant prévisionnel définitif de l'APD puis de forfaitiser la rémunération en résultant pour la rendre définitive.

- Rappel estimation prévisionnelle y compris variante bâtiment du futur : 1 750 000 € HT
- Rappel forfait de rémunération du marché initial : 156 100 € HT (soit ramené en taux : 8.92%)

Forfait définitif de rémunération F : = (Enveloppe travaux au stade APD (hors augmentation de programme du MOU) x taux de rémunération initial) + rémunération forfaitaire sur l'enveloppe de travaux correspondant à la mise en place d'une centrale photovoltaïque (montant des travaux photovoltaïque x taux de rémunération de 8.18% correspondant aux missions base +EXE)

$$F = 1\,792\,500 \times 8.92\% + 3\,582.84$$

$$F = 159\,891 + 3582.84 = 163\,473.84$$

Soit un forfait définitif total de 163 473.84 € HT soit 196 168.61 € TTC et en toutes lettres, cent quatre-vingt-seize mille cent soixante-huit euros et soixante-et-un centimes ttc.

L'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre va donc rendre contractuel ce forfait définitif de rémunération et préciser la nouvelle répartition des honoraires entre les différents membres du groupement.